



A L'USAGE
DES ASSISTANTS
MATERNELS
ET ASSISTANTS
FAMILIAUX

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS MINEURS

Accueillis au domicile
de l'assistant maternel
et de l'assistant familial

Vous êtes nos alliés au service de l'enfance et de la jeunesse. Vous avez accepté d'accueillir des tout-petits, des enfants et des adolescents à votre domicile, au sein de votre famille et je vous en remercie de tout cœur. Vous faites, toutes et tous, un travail remarquable.

Le Département, acteur majeur de l'action sociale et de la protection de l'enfance dans l'Orne a souhaité vous accompagner, encore davantage, dans l'exercice de vos missions.

Pour cela, nos services et tout particulièrement la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont conçu un guide très clair et accessible. Il rassemble les règles de sécurité à respecter et les bonnes pratiques à adopter pour assurer, au quotidien, la sécurité des plus jeunes dont vous avez la responsabilité. Un grand bravo à toute l'équipe de la PMI pour la conception de ce guide et de manière générale, pour leur engagement. Un grand bravo également à vous, les assistants familiaux et les assistants maternels de l'Orne.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce guide.

Christophe de Balorre
Président du Département de l'Orne

A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Pièce principale.....	6
Cuisine.....	8
Salle de bain.....	10
Escalier.....	12
Chambre.....	14

A L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

Garage.....	16
Terrasse / Balcon.....	18
Jardin / Piscine.....	20

AUTRES POINTS DE SÉCURITÉ

Les animaux domestiques.....	22
La sécurité routière.....	24
Les plantes toxiques.....	26
Des écrans adaptés à chaque âge.....	28
Le tabagisme.....	30

CONCLUSION..... 32

ANNEXES..... 33

NOTES..... 34



INTRODUCTION

Vous êtes agréé en qualité d'assistant maternel ou d'assistant familial. Vous êtes reconnu comme professionnel de la petite enfance, et vous êtes inscrit dans une dynamique de qualité d'accueil.

Pour mieux vous accompagner dans l'accueil de l'enfant, le service départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI) préconise des conditions d'accueil et de sécurité optimales dans votre logement.

Votre logement qui est votre lieu de travail, vous permet d'accueillir des enfants de 0 à 18 ans.

Vous le savez, un enfant à partir de 8 mois prend conscience de la partie inférieure de son corps. Il a besoin de construire ses repères spatiaux et temporels. En grandissant, il acquiert de l'autonomie dans ses gestes et ses déplacements, pouvant mettre en danger sa sécurité.

L'enfant n'a pas conscience du danger ; de ce fait l'interdit ne suffit pas. Le tout-petit veut découvrir, examiner tout, inlassablement car tout l'amuse et l'intéresse.

Le moindre objet se transforme en jouet. L'explorateur en herbe veut tout porter à la bouche et y prend plaisir, car tout est un jeu : il veut marcher, monter, grimper etc.

Pour vous, c'est une vigilance de tous les instants.

Afin de vous permettre d'exercer votre profession en toute sérénité, ce guide vient préciser les bons réflexes en matière de sécurisation. Ces préconisations s'inscrivent dans un cadre de prévention, de façon à garantir la sécurité, et le bien-être des enfants accueillis à votre domicile.

Ce guide vous présente, pièce par pièce, les aménagements à réaliser dans votre logement.



A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Pièce principale

🕒 Les préconisations :

1- Cheminée

La cheminée, insert, poêle, chauffage d'appoint (fixé(e) au sol ou aux murs) est impérativement protégé(e) par des dispositifs stables. La pose d'un pare-feu est exigée afin de protéger les parois si elles sont brûlantes et à portée des enfants. Le ramonage doit être réalisé par un professionnel, 1 fois par an.

2- Tapis fixé au sol

Fixer les tapis au sol, pour éviter les risques de chutes si le tapis glisse.

3- Bibelot fragile

Les bibelots fragiles doivent être mis hors de portée des enfants, car ce ne sont pas des jouets.

4- Angles saillants

Les angles saillants à hauteur d'enfant doivent être sécurisés par des protections d'angles, afin d'éviter tout risque de chutes ou de coups contre le meuble. Les tables basses en verre sont déconseillées, afin d'éviter les éclats de verre en cas de chute de l'enfant.

5- Plantes intérieur

Les plantes d'intérieur sont hors de portée des enfants. Il est important de connaître les différentes plantes les plus dangereuses qui existent et qui peuvent être au domicile car certaines peuvent se révéler toxiques. (Annexe : les différentes plantes dangereuses)

6- Cordelettes de rideaux

Veillez à ce que les cordelettes de rideaux soient hors de portée des enfants, afin d'éviter les risques d'étranglement si l'enfant joue avec.

7- Prises électriques

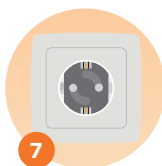
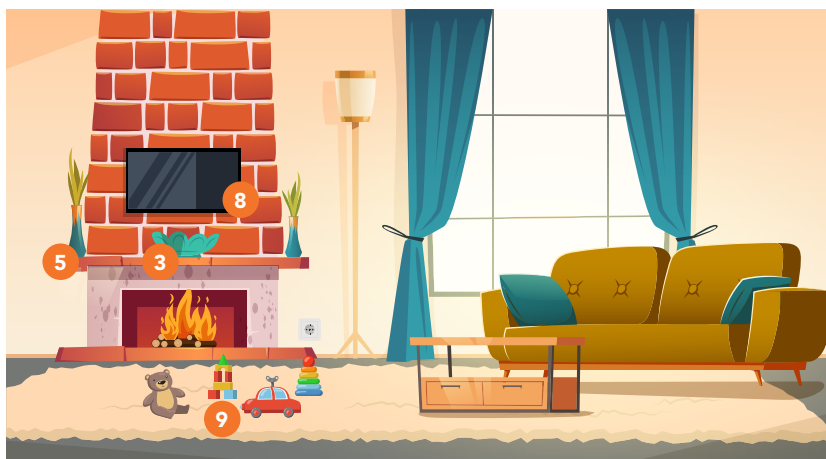
Les prises électriques, non sécurisées, doivent être protégées avec des cache-prises ou éclipses. Les fils électriques doivent être cachés et fixés au mur ou au sol.

8- Ecrans de télé

La télévision n'est pas une activité pour les jeunes enfants. Elle doit rester éteinte durant le temps d'accueil des enfants (Annexe : les dangers des écrans)

9- Matériels et jouets de puériculture

Le coin jeu doit être conçu de manière à favoriser l'autonomie et le développement des enfants. Le matériel et les jouets de puériculture doivent être conformes aux exigences normales de sécurité (norme NF), entretenus et remplacés si nécessaire. Les jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant.





A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Cuisine

🕒 Les préconisations :

1- Chaise haute

Les chaises hautes doivent être conformes aux normes NF (enfant attaché avec 5 points d'attaches : épaules, hanches, entre-jambe)

2- La nourriture des animaux

Veillez à ce que la nourriture des animaux soit hors de portée des enfants.

3- Tiroirs / Placards

Les tiroirs, les placards à hauteur des enfants sont sécurisés avec des bloque-tiroirs ou des bloque-portes, afin que les enfants n'aient pas accès aux produits ou éléments dangereux. Cela permet aussi d'éviter que les enfants ne se coincent les doigts dans les portes ou tiroirs.

4- Appareils électriques

Tout appareil électrique non utilisé devra être éteint et débranché, lors du temps d'accueil des enfants.

5- Eléments dangereux

Dans votre cuisine, vous avez des couteaux, ciseaux, briquets, sacs plastique etc.

Vous veillerez à sécuriser l'accès à la cuisine et à sécuriser tout accès à ces éléments dangereux.

6- Bouteilles d'alcool

Les bouteilles d'alcool doivent être hors de portée des enfants, quel que soit l'âge des enfants.

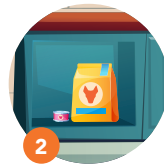
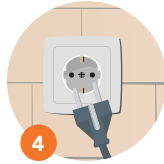
7- Four, plaques de cuissons, gazinière

Il est recommandé que le four soit équipé d'une « porte froide ». Sinon l'accès à la cuisine devra être interdit si le four est à portée des enfants.

Il faudra toujours mettre la queue de la casserole vers l'intérieur de la gazinière pour que l'enfant ne puisse pas l'atteindre.

8- Produits d'entretien

Pensez à placer obligatoirement les produits d'entretien hors de portée des enfants. Aucun produit d'entretien ne devra être transvasé dans un récipient alimentaire.





A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Salle de bain

🕒 Les préconisations :

1- Table à langer

La table à langer doit être près d'un point d'eau, avec tout le nécessaire de puériculture (couches, gants de toilette, serviettes...). Il est important de toujours garder une main, un regard sur l'enfant au moment du change afin d'éviter les chutes.

2- Produits cosmétiques et médicaments

Songez à ranger tous produits cosmétiques, pharmaceutiques, hors de la vue et de la portée des enfants accueillis. Les médicaments seront rangés dans une boîte à pharmacie, fermée à clef.

3- Baignoire

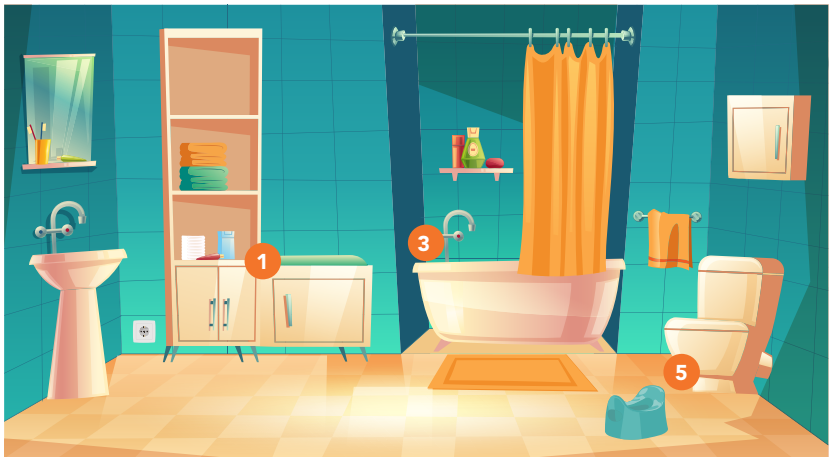
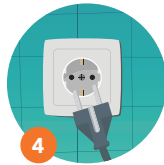
Il ne faut jamais laisser un enfant seul dans la baignoire. Un enfant peut se noyer dans 10 cm d'eau.

4- Appareils électriques

Assurez-vous que les appareils électriques non utilisés soient éteints, débranchés et rangés. Les appareils électriques sont un danger, notamment près d'un point d'eau.

5- Le pot, adaptateur, toilette

Veillez à respecter les besoins et le rythme des enfants suivant l'âge (petit pot, adaptateur, toilette). Entre 2 et 3 ans, un enfant apprend à être propre, son système nerveux commence à atteindre sa maturation, et lui permet de contrôler ses sphincters. Le pot sera installé en priorité dans le WC, afin de respecter l'intimité de l'enfant.





A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Escalier

🕒 Les préconisations :

1- Escalier

Veillez à respecter les règles de sécurité suivantes :

- L'escalier doit être muni d'une rampe dont les barreaux verticaux ont un espacement inférieur ou égal à 9cm. Pour des barreaux horizontaux, l'espacement doit être de 18cm maximum, avec une zone de protection d'au moins 45cm à partir du sol pour empêcher l'enfant de grimper ou de glisser sous la protection.
- Un escalier à claire-voie doit être sécurisé avec des contremarches.

2- Barrières de protection

Veillez à mettre en place une barrière de sécurité rigide et adaptée (norme AFNOR), en haut et en bas des escaliers.

Les barrières à croisillons ne sont pas acceptées.

3- Serrures (portes, portes-fenêtres)

Assurez-vous que les portes d'entrée, portes de sous-sol soient fermées à clé lors du temps d'accueil des enfants. Vous veillerez à retirer les clés des serrures et les ranger hors de portée des enfants. Pour les portes-fenêtres, elles ne pourront pas être ouvertes par un enfant âgé de moins de 6 ans seul.





A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Chambre

🕒 Les préconisations :

1- Fenêtre

Les fenêtres doivent être sécurisées si le bas de la poignée est à moins de 1m10 du sol, par des bloque-fenêtres ou entrebâilleurs ou des clenches fermées à clé. Ne disposez aucun meuble en dessous de la fenêtre pour éviter que l'enfant ne grimpe dessus. Si l'enfant peut atteindre la poignée de la fenêtre, il pourrait passer par la fenêtre et tomber. Vous veillerez à aérer régulièrement les pièces de la maison.

2- Lit enfant

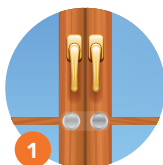
Pour un sommeil en toute sérénité, l'enfant doit être installé dans un lit adapté à son âge et suivant les normes de sécurité, dans une pièce à température entre 18 et 19° C environ. Le petit enfant doit être couché sur le dos, sans oreiller, sans couverture, sans peluche, sans tour de lit.

- Lit à barreaux :
Les barreaux verticaux doivent être espacés de 6.5 cm maximum. Le matelas doit être adapté à la dimension du lit et ne pas laisser d'espace entre les barreaux et le matelas.
- Lit parapluie :
Le lit parapluie doit être utilisé en respectant les normes de sécurité du constructeur. Ainsi vous devrez veiller :
 - au bon état et à la mise en place de tous les mécanismes qui maintiennent le lit en position ouverte.
 - à ce qu'il n'existe aucun risque de coincement entre les différents éléments du lit, en particulier sous l'effet du poids de l'enfant.
 - à ce que le dispositif de pliage ne puisse pas être manœuvré de l'intérieur par l'enfant. Il doit être particulièrement fiable et résistant.
 - à ne pas rajouter de matelas. Seul le matelas, appelé « galette », fourni par le fabricant doit être utilisé

Les puéricultrices rappellent bien qu'il est important de respecter les règles de sécurité lors du sommeil de l'enfant (pas de matelas ajouté, pas de tour de lit, barrières de lit sécurisées...) afin d'éviter tout accident domestique.

3- Lits superposés :

Ils sont conseillés pour les enfants de plus de 6 ans.





A L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

Garage

📌 Les préconisations :

Il est important de sécuriser le garage ou les bâtiments en les fermant à clé. Celles-ci seront retirées des serrures des portes (entrée, cellier, garage...) et rangées hors de portée des enfants.

1- Portes électriques :

Pour les portes électriques de garage, veillez à installer un détecteur de mouvement, alarmes etc.

2- Armes à feu

Toute personne qui détient chez elle une arme à feu et des munitions doit les conserver dans un coffre-fort ou une armoire forte de manière à empêcher son utilisation par un tiers. Les armes et les munitions seront rangées dans des compartiments différents et l'arme ne devra en aucun cas être chargée.

3- Outils de bricolage / matériels agricole

Il est important que les objets dangereux, outils de bricolage soient hors de portée des enfants.



1



2



3



A L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

Terrasse / Balcon

🕒 Les préconisations :

1- Balustrade

La rampe ou la balustrade autour de la terrasse doit être d'au moins 1m10 de hauteur et l'écartement des barreaux verticaux doit être de moins de 9cm.

Si la balustrade comporte des barreaux horizontaux, l'espacement doit être de 18 cm maximum, avec une zone de protection (garde-corps) d'au moins 45 centimètres à partir du sol pour empêcher un enfant de grimper ou de glisser sous la protection.

Bien penser à retirer les objets sur le balcon (pots vides, tabourets, etc.) sur lesquels les enfants pourraient grimper.

2- Escalier extérieur

Veillez à installer des barrières de sécurité rigides et adaptées (norme AFNOR), en haut et en bas des escaliers. Les barreaux verticaux de la rampe doivent avoir un espacement inférieur ou égal à 9cm. Pour les barreaux horizontaux, l'espacement doit être de 11 cm maximum entre les barreaux.





A L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

Jardin / Piscine

🕒 Les préconisations :

1- Jardin clôturé

Veillez à ce que le jardin soit clôturé avec des clôtures sans éléments tranchants ou pointus et fermé par un portail à hauteur de 1m10. Les barreaux verticaux seront espacés de 9cm maximum. Les clôtures/ grillages seront fixé(e)s au sol, pour éviter le passage de l'enfant par dessous. Les haies bocagères doivent être infranchissables.

2- Piscine

Veillez à ce que la piscine soit clôturée et fermée à clé par un portillon. Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que votre piscine ait une couverture insubmersible, de façon à empêcher l'immersion involontaire de l'enfant de moins de 5 ans. La couverture devra être suffisamment résistante pour supporter le passage répétitif d'un poids de 100 kg. Une alarme sera également nécessaire pour détecter tout franchissement.

N'oubliez pas d'enlever les échelles d'accès.

Néanmoins, afin de prévenir toute noyade, vous ne devrez jamais laisser un enfant seul.

Remplir les « piscines coquilles » avec pas plus de 15 cm d'eau, les vider après chaque baignade et toujours rester près de l'enfant.

Les autres points d'eau : (puits, citernes, bassins, mares).

Tout point d'eau devra être clôturé et fermé par un portillon infranchissable. Pour les bassins d'agrément, installés à ras le sol, une protection insubmersible devra être installée.

3- Jeux (balançoire, toboggan, trampoline etc.)

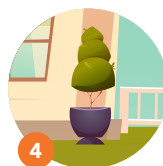
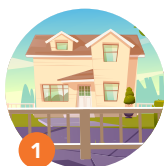
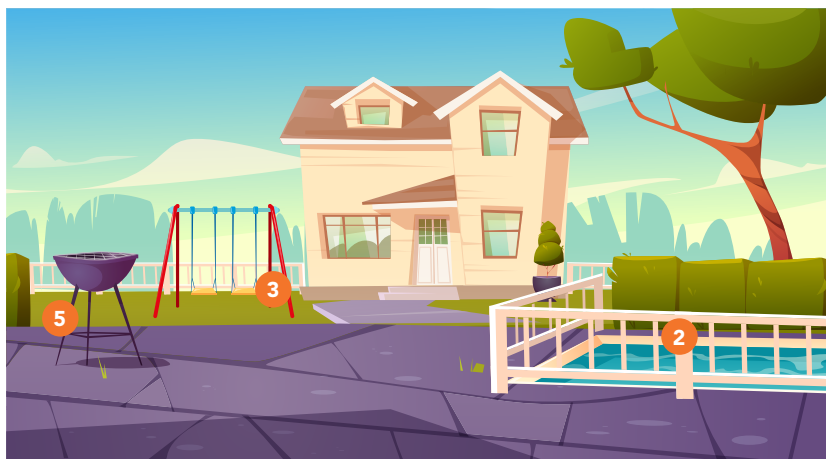
Les jeux extérieurs seront fixés au sol afin d'éviter les risques de chutes. Ils seront entretenus, nettoyés afin que les enfants puissent jouer en toute sérénité. Le bac à sable sera couvert lorsque les enfants auront terminé de jouer avec, afin de garder le sable propre.

4- Plantes extérieures (Annexe Plantes toxiques p.28)

Certaines fleurs ou plantes ou arbustes peuvent être dangereux. Vous devrez rester vigilant quand vous êtes dehors avec les enfants.

5- Le barbecue

Le barbecue ne doit pas être utilisé lors du temps d'accueil des enfants. Assurez-vous de mettre une housse de protection pour le sécuriser, et veillez à ne pas faire jouer les enfants à proximité du barbecue.





AUTRES POINTS DE SÉCURITÉ

Les animaux domestiques

L'assistant maternel, doit tenir les animaux isolés du lieu d'accueil des enfants.

L'assistant familial, doit instaurer des mesures de cohabitation sans danger entre les animaux et les enfants. Les animaux doivent être en nombre limité et vous devez respecter les conditions d'hygiène.

1- Surveillance

Veillez à ce que l'enfant ne soit jamais seul avec l'animal. En effet, même si un chien est dit « inoffensif », « gentil », il reste imprévisible, et peut mal réagir face à un enfant qui veut simplement jouer avec lui.

2- Hygiène

Vos animaux peuvent transmettre des maladies ou déclencher des allergies chez les enfants, par leur présence, leurs excréments, ou leur nourriture. Vos animaux de compagnie seront vaccinés.

3- Cohabitation

Pour que la cohabitation se passe au mieux entre l'enfant et l'animal, il est important de les « présenter » l'un à l'autre, afin de créer des liens tout en restant vigilant et en respectant les espaces réservés à chacun. La chambre de l'enfant sera interdite à l'animal.



Les chiens de catégorie 1 (Pitbull, Boebull) et 2 (Rottweiller, Tona-isu, Staffordshire terrier, Américan Staffordshire terrier) ne sont pas compatibles avec l'agrément d'assistant maternel et assistant familial. Il en est de même pour les animaux dits exotiques tels que mygales, serpent, etc.





AUTRES POINTS DE SÉCURITÉ

La sécurité routière

📍 Pour tout déplacement en voiture

Avec un enfant, l'assistant maternel ou l'assistant familial doit avoir une autorisation de transport signée par les parents. Le professionnel doit avoir une assurance adaptée (transport professionnel) et le permis de conduire.

Pour la sécurité de l'enfant :

Tout enfant de moins de 10 ans doit voyager à l'arrière du véhicule et être attaché dans un siège homologué adapté à son âge.

1- De 0 à 9 mois et de 9 à 16 mois

Le lit nacelle est autorisé jusqu'à 9 mois. Il est posé parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixé par des sangles aux points d'ancrage des ceintures de sécurité.

Le siège « dos à la route », offre la meilleure protection pour les bébés et les très jeunes enfants, jusqu'à 16 mois ou jusqu'à 13 kg. Ce siège peut être utilisé uniquement si l'airbag avant de la voiture a été désactivé.

2- De 9 mois à 4 ans

Le « siège Baquet », est maintenu par un harnais, système de sangles qui passent sur les épaules et entrent les jambes pour éviter tout risque de glissade par-dessous lors d'une décélération brutale.

3- De 3 à 10 ans

Les rehausseurs avec ou sans dossier, assurent un bon maintien du buste, l'enfant est attaché par la ceinture de sécurité du véhicule, bien positionnée au niveau de l'épaule et du bassin, c'est le modèle à privilégier jusqu'à 6-7 ans.

Un enfant âgé de plus de 10 ans peut voyager à l'avant uniquement s'il n'y a plus de place à l'arrière du véhicule, avec une ceinture de sécurité, à condition que sa taille soit suffisante pour faire passer la sangle sur son épaule et non sur le cou.

➤ Pour tout déplacement à pied

Avec un enfant sur la voie publique, l'assistant maternel ou l'assistant familial veillera à tenir l'enfant par la main et le faire marcher du côté opposé à la route. De même, lorsque la voie ne possède pas de trottoir l'assistant maternel ou l'assistant familial devra se déplacer sur le bord gauche de la chaussée face au danger, afin de voir venir les véhicules.





AUTRES POINTS DE SÉCURITÉ

Les plantes toxiques

Les plantes d'intérieur doivent être hors de portée des enfants. Les accidents peuvent être causés par l'agressivité de la plante, par ses piquants, aiguilles, bords foliaires coupants qui provoquent des lésions, plaies, déchirures.

Des accidents peuvent également être liés à des plantes allergogènes donnant des allergies respiratoires par inhalation ou à l'ingestion de substances toxiques secrétées par une partie de la plante ou par la plante entière.

Il est important de connaître les différentes plantes toxiques les plus dangereuses qui peuvent être à votre domicile.

➤ Quelques exemples de plantes d'intérieur les plus toxiques



Dieffenbachia



Amaryllis



Poinsettia



Croton



Pommier
d'amour



Lantana



Caladium



Aloe Vera



Gypsophile



Œillets



Philodendron



Rose de Noël

➤ Quelques exemples de plantes d'extérieur
les plus toxiques



If



Lierre



Buis



Crocus



Arum d'Italie



Laurier rose



Airelle rouge



Rhododendron



Sceau de
Salomon



Iris



Clématite



Muguet



AUTRES POINTS DE SÉCURITÉ

Des écrans adaptés à chaque âge

L'assistant maternel ou assistant familial va favoriser les jeux ludiques, manuels, pédagogiques avec les enfants. Les écrans sont interdits pour les enfants âgés de moins de 3 ans, durant le temps d'accueil des enfants à votre domicile.

Avec la règle des « **3-6-9-12** » Serge Tisseron psychiatre, docteur en psychologie, énonce les effets négatifs que provoquent les écrans chez les enfants.

1- Avant 3 ans

Pas de TV avant 3 ans. L'enfant a besoin de construire ses repères spatiaux temporels.

2- De 3 à 6 ans

Pas de console de jeu personnelle avant 6 ans. L'enfant a besoin de découvrir toutes ses possibilités sensorielles et manuelles.

3- De 6 à 9 ans

Pas d'accès à internet avant 9 ans, avec prudence. L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social.

4- De 9 à 12 ans

Pas de réseaux sociaux avant 12 ans, avec surveillance. L'enfant a besoin d'explorer la complexité du monde.





AUTRES POINTS DE SÉCURITÉ

Le tabagisme

L'exposition involontaire d'un enfant à la fumée du tabac, ainsi qu'à la vapeur de la vapoteuse est nocive pour l'enfant et provoque des surinfections bronchiques ainsi que des maladies ORL. Quant à la vapeur d'eau, elle est propice à la propagation des virus.

Veillez à ne pas fumer en présence des enfants, fumez dehors et lavez-vous les mains après chaque cigarette, avant tout contact avec les enfants.



➤ Comment bien se laver les mains ?

Étape 1



Rincez-vous bien les mains

Étape 2



Utilisez du savon

Étape 3



Frottez pendant 30 secondes

Étape 4



Nettoyer la zone
entre les doigts

Étape 5



Nettoyer également
vos ongles

Étape 6



Rincez-vous bien
les mains



CONCLUSION

Ce guide vous a permis de sécuriser chaque pièce de votre domicile, pour accueillir les enfants mineurs.

Néanmoins, le risque zéro n'existe pas, la surveillance de l'adulte est primordiale et doit rester constante.

Ne laissez jamais un enfant seul.

Vous avez la responsabilité des enfants durant le temps d'accueil, vous veillez à leur sécurité, ce qui implique une attention de chaque instant.

Pour tous conseils, n'hésitez pas à prendre contact avec les professionnels qui vous entourent (la PMI, la puéricultrice, le médecin, le bureau des agréments, les Relais Assistants Maternels, le référent éducatif de l'enfant placé, les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance).

Annexes

📌 Ce guide a été établi conformément aux dispositions des textes législatifs suivants :

- Décret N°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels et aux assistants familiaux
- Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels
- Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et de la protection des animaux
- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Loi N° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines
- Décret du 16 juillet 2009 relatif à la sécurité des alarmes de piscine par détection d'immersion
- Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif
- Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 128-1 et suivants, R. 128-1 et suivants et L. 152-12 : obligation de pourvoir les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif d'au moins un dispositif anti-noyade normalisé (barrière, alarme, couverture, abri), sous peine de sanctions pénales et notamment d'une amende de 45 000 €
- Décret N° 98-1148 du 16.12.1998 relatif au régime des matériels de guerre
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes
- Réf : à l'article R3511-1 du code de la Santé Publique
- La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation. Au plus tard le 8 mars 2015, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée
- Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Décret no 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux - Art. 2
- Le Code de la Route (art. R.412-1 et suivants) rend obligatoire le port de la ceinture de sécurité pour le conducteur, comme pour les autres passagers, à l'avant et à l'arrière des véhicules de moins de 3,5 tonnes



Conseil départemental
Direction Enfance Famille - service PMI
13 rue Marchand Saillant - CS 70541
61000 ALENCON
Tél. 02 33 81 60 00
ps.def.baamf@orne.fr
www.orne.fr